

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 février 2021

Date de la convocation
20.02.2021

Date d'affichage
20.02.2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la
présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M.
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL
Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël



A été nommé secrétaire de séance : POLONIA Alexi

Délibération n° 2021.18

Objet de la délibération

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DU
CHALET DE LA FOGUE DE GERS PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS
DES SENTIERS »**

VU la nécessité d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de sécurité pour les groupes ou pour les habitants de Morillon souhaitant louer le chalet de la Fogue de Gers,

VU la prise en charge de la réfection du chalet de la Fogue de Gers, à titre gracieux, par l'association « Les amis des sentiers de Morillon » depuis 2003,

*VU la prise en charge de l'achat de matériaux nécessaires à cette réfection par la commune de Morillon,
CONSIDERANT que le maintien en bon état du chalet de la Fogue de Gers nécessite un accord entre l'association
« Les amis des sentiers de Morillon » et la commune de Morillon,*

Une convention est établie pour organiser les modalités de mise à disposition et d'utilisation du chalet de la Fogue de Gers par l'association « Les amis des sentiers ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation du chalet de la Fogue de Gers entre la commune de Morillon et l'association « Les amis des sentiers de Morillon »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous les documents y afférents

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX ET UNE ABSTENTION DE MME LENOIR-DENARIE
KARINE (par procuration)**

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire


Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Convention de mise à disposition et d'utilisation du chalet de la Foge de Gers entre la Commune de Morillon et l'association « Les amis des sentiers de Morillon »

Entre :

La commune de Morillon, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération n° 2021.18 du Conseil municipal en date du 25 février 2021

D'une part,

L'association « Les amis des sentiers de Morillon », représentée par son Président,
Après délibération de son Assemblée Générale,

D'autre part.

Préambule :

Depuis 2003, l'association « Les amis des sentiers de Morillon » a effectué la réfection du chalet de la Foge, sis à Gers, à titre gracieux. La commune de Morillon a pris en charge les matériaux, alors que l'association a effectué avec des bénévoles l'ensemble des travaux (réfection totale de la toiture, réfection et aménagement de la moitié du chalet attribué par la commune...).

L'objectif de cette réfection est d'assurer les meilleures conditions d'accueil de groupes ou des habitants de Morillon.

La présente convention concerne la partie située en amont du chalet, du côté du ruisseau, représentant la moitié de la surface totale.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans de 2021 à 2023 inclus, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée par l'association « Les amis des sentiers de Morillon » après un vote à la majorité de son Assemblée générale extraordinaire.

Cette convention peut être dénoncée par la commune de Morillon si l'association ne remplit pas ses obligations de même qu'en cas de changement de l'objet tel que précisé dans ses statuts, tels que déposés ce jour en préfecture d'Annecy.

Toute dénonciation est effectuée avec un préavis de six mois, et par envoi par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 : Conditions d'occupation

En aucun cas, l'association « Les amis des sentiers de Morillon » ne peut effectuer une transaction commerciale avec le dit chalet.

La période d'ouverture estivale va du 30 mai au 30 octobre soit 20 semaines :

- 10 périodes réservées au « Amis des sentiers » une semaine sur deux en alternance avec la commune.
- Les périodes d'utilisation vont du vendredi matin au jeudi soir.
- Planning fourni par les amis des sentiers au plus tard au 15 mai, confirmé lors de l'assemblée générale si présence d'un élu, sinon, retour de confirmation par la mairie sous 15 jours.
- Les semaines peuvent être échangées avec accord des deux parties.
- Après chaque période d'utilisation par la commune une période de 6 jours sera réservée à l'état des lieux, qui sera réalisé par l'association.

Cet état des lieux peut être oral ; il est écrit que si des dégradations sont constatées. La remise en état afférant à ces dégradations est à la charge de l'utilisateur dégradant.

Article 3 : Investissement et entretien

Les travaux de remise en état ou d'entretien du bâtiment sont décidés en accord entre les deux parties et effectués bénévolement par l'association « Les amis des sentiers de Morillon ». Les matériaux nécessaires aux dits travaux sont fournis ou payés par la commune de Morillon.

Article 4 : Assurance

Le bâtiment est assuré par la commune de Morillon conformément à son utilisation. L'association « Les amis des sentiers de Morillon » s'assurera en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait occasionner (elle produira à la mairie la copie de la police d'assurance).

Article 5 : Sécurité

En ce qui concerne la sécurité, la commune de Morillon assure l'ensemble des procédures pour que le bâtiment soit légalement conforme à l'utilisation projetée.

Article 6 : Chauffage

La commune de Morillon assure le remplissage de la citerne de gaz. L'association « Les amis des sentiers de Morillon » assure l'approvisionnement en bois de chauffage. L'association pourra effectuer à cette fin des coupes sur l'ensemble du domaine communal de Gers ou des Foges, en des lieux qui seront préalablement indiqués par un agent de l'ONF mandaté par la commune.

Article 7 : Bilan annuel

Il est convenu qu'un bilan sera établi conjointement chaque année pour l'utilisation et le fonctionnement du chalet de l'année écoulée. L'association présentera un prévisionnel de ce qui sera réalisé durant l'année suivante.

Fait à Morillon, le 05 mars 2021

Règlement d'utilisation « Lu et approuvé »

Tony DENARIE
Président de l'association
« Les amis des sentiers de Morillon »

Simon BERENS-BETTEX,
Maire de Morillon



Simon Berens-Bettese